



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1362/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres dans le cadre des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire,

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un PLUi est élaboré par un EPCI en collaboration avec les Communes membres. La nécessité d'une telle collaboration semble pouvoir être étendue aux révisions et modifications de PLUi. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par l'organe délibérant de l'EPCI après que son Président ait réuni, pour en débattre, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires.

La Communauté de Communes, en charge d'un PLUi, est concernée par ces dispositions. C'est la raison pour laquelle une conférence intercommunale s'est tenue préalablement à la présente délibération proposée au Conseil Communautaire.

Le Code de l'Urbanisme fixe des exigences minimales d'information et de demande d'avis des Communes membres au fil des procédures d'évolution du PLUi, qu'il peut être utile de compléter. Des modalités de collaboration ont ainsi été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale des Maires. En conséquence, en plus de celles déjà prévues par le Code de l'Urbanisme, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

Pour toute procédure autre qu'une révision générale (révision allégée, modification, déclaration de projet emportant mise en compatibilité portée par la Communauté de Communes) engagée à compter de la présente délibération :

- L'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes seront informées, avant tout lancement, des procédures et de leur objet (point inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire).
- Le dossier d'évolution du PLUi sera transmis par la Communauté de Communes à toutes les Communes membres :

- avant l'arrêt pour une procédure de révision allégée,
 - en amont de la notification aux Personnes Publiques Associées pour les procédures de modification,
 - avant la réunion d'examen conjoint pour les Mises En Compatibilité,
- La Communauté de Communes laissera aux Communes un délai suffisant pour formuler d'éventuelles observations, délai qui sera précisé au cas par cas.
 - Les Communes directement concernées par une procédure seront, de plus, consultées selon les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.
 - En cas de procédure avec enquête publique, les résultats de cette enquête et les ajustements apportés au dossier seront présentés en Conférence des Maires avant approbation.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider ces propositions.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

VU le courrier daté du 21 novembre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn invitant les Maires des Communes membres à participer à une Conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres dans le cadre des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la Conférence intercommunale des Maires en date du 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant l'utilité de compléter les exigences minimales fixées par le Code de l'Urbanisme par une collaboration plus poussée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres à l'occasion des procédures d'évolution du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ARRÊTE** les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres à l'occasion des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Pour toute procédure autre qu'une révision générale (révision allégée, modification, déclaration de projet emportant mise en compatibilité portée par la Communauté de Communes) engagée à compter de la présente délibération :

- L'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes seront informées, avant tout lancement, des procédures et de leur objet (point inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire).
- Le dossier d'évolution du PLUi sera transmis par la Communauté de Communes à toutes les Communes membres :
 - avant l'arrêt pour une procédure de révision allégée,
 - en amont de la notification aux Personnes Publiques Associées pour les procédures de modification,
 - avant la réunion d'examen conjoint pour les MEC.

- La Communauté de Communes laissera aux Communes un délai suffisant pour formuler d'éventuelles observations, délai qui sera précisé au cas par cas.
- Les Communes directement concernées par une procédure seront, de plus, consultées selon les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.
- En cas de procédure avec enquête publique, les résultats de cette enquête et les ajustements apportés au dossier seront présentés en Conférence des Maires avant approbation.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

02 DEC. 2025

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1363/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Révision « allégée » N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de permettre l'extension de la carrière WIENERBERGER à Lixhausen - Prescription

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Il est envisagé de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn pour répondre aux besoins de développement de la carrière existante sur le ban communal de Lixhausen.

L'évolution envisagée consiste à reclasser environ 4,9 hectares de zone agricole A1 en zone naturelle Nx du PLUi comme la carrière actuelle.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil Communautaire doit préalablement fixer les modalités.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée du PLUi du Pays de la Zorn porte sur une superficie d'environ 4,9 ha, ce qui représente plus de 1/10 000^e de la superficie du territoire intercommunal (= 11 949 ha). De ce fait, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ; mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 7 juillet 2022 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la procédure de révision allégée n°1 du PLUi ;

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de **prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn**, selon des modalités « allégées », pour répondre aux besoins de développement de la carrière existante sur le ban communal de Lixhausen ;
- de définir les **modalités de concertation** suivantes avec le public :

- Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et en mairie de Lixhausen, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - o sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à l'adresse suivante : <https://www.payszorn.com/>

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
 - o soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et en mairie de Lixhausen ;
 - o soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
 - o Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président, à l'adresse suivante : plui@payszorn.com ;
- Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure et des études par le biais du site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- De plus, un affichage sera mis en place au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Lixhausen ainsi que sur le site du projet, dès le démarrage de la concertation et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi ;
- À l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.
- De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Madame la présidente du syndicat mixte charge du SCoT de la Région de Strasbourg ;
 - Madame la Directrice Territoriale - SNCF immobilier - Direction immobilière territoriale Grand Est

Cette délibération sera également transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Lixhausen.

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lixhausen durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1364/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de son évaluation environnementale en vue de permettre l'extension de la carrière WIENERBERGER à Lixhausen

Il est rappelé que par délibération du 30 octobre dernier, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de révision allégée N°1 du PLUi pour permettre l'extension de la carrière WIENERBERGER à Lixhausen et a désigné l'ATIP en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibération du 27 novembre, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn, selon des modalités « allégées », pour répondre aux besoins de développement de la carrière existante sur le ban communal de Lixhausen et en a défini les modalités de concertation.

En date du 03 novembre dernier, 8 bureaux d'études ont été consultés sous la forme d'un « marché à faible montant passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique » sur la base d'un même cahier des charges pour la **réalisation de la révision allégée N°1 et de son évaluation environnementale.**

Les entreprises suivantes ont été sollicitées dans le cadre de cette consultation :

- Atelier des Territoires à Metz
- OTE à Illkirch
- Ecolor Fénétrange et Territoire+ à Valff
- Ecoscop à Fellingering
- Ecosphere à Strasbourg
- Atelier In Situ à Strasbourg
- Biotope Grand Est à Schiltigheim

Ecosphere a indiqué par retour de mail que leur planning ne leur permettait pas de répondre à la demande, **Biotope** a indiqué ne pas pouvoir tenir les délais demandés, **In Situ** a indiqué avoir découvert trop tardivement notre demande et qu'il sera impossible de répondre dans le délai imparti. Toutefois, le prestataire a confirmé son intérêt pour le dossier et **Ecoscop** n'a pas répondu.

Nous avons donc enregistré les trois offres suivantes :

- Atelier des Territoires : 13 200 €
- OTE : 15 000 €
- Territoire+ & Ecolor : 18 475 €

Après analyse de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage l'ATIP, nous vous proposons de retenir l'offre du bureau **OTE** sis à Illkirch pour un montant de **15 000 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des trois offres réceptionnées et de leur analyse,

- **RETIENT** l'offre du Bureau d'études **OTE Ingénierie** sis 1 rue de la Lisière BP 40110 à 67403 Illkirch Graffenstaden pour la **réalisation de la révision allégée N°1 et de son évaluation environnementale** pour un montant total de **15 000 € HT** résumée comme suit :

Tranche ferme :

- **Phase 1** : Constitution du pré-dossier en vue de la concertation **7 000 € HT**
- **Phase 2** : Réalisation du dossier en vue de l'arrêt **3 000 € HT**
- **Phase 3** : Enquête publique et constitution du dossier d'approbation **2 000 € HT**

Tranches optionnelles :

- **TO 1** : organisation d'une réunion publique - phase concertation **1 000 € HT**
- **TO 2** : Rédaction d'un mémoire en réponse à l'avis MRAE **2 000 € HT**

- Réunion supplémentaire : **500 € (unitaire)**

- **AUTORISE** le Président à signer :
- Le marché avec le prestataire,
 - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.
 - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.
- **SOLLICITE** une aide financière de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1365/11/2025B

**ANNULE ET REMPLACE
DCC 1365/11/2025
ENVOYEE LE 02/12/2025**

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget Principal : rattrapage de reprises de subventions et d'amortissements par le haut de bilan

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité fixant la cadence d'amortissement des immobilisations ;

Étant donné la nécessité de reprendre les subventions d'équipement perçues selon la même cadence que celle de l'amortissement du bien financé ;

1 - Les amortissements des immobilisations relèvent d'une obligation imposée par le Code Général des Collectivités territoriales et constituent des dépenses obligatoires.

À l'examen de l'état de l'actif, il ressort que l'amortissement du bien U02 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est erroné, la collectivité ayant réalisé un sur-amortissement de 109 588,33 € jusqu'à l'exercice 2024 inclus :

Exercice	Acquisitions	Durée 10 ans	U02 Amortissements à réaliser																
			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
2016	108 253,20	amortissement 2017 à 2026	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32	10 825,32						
2017	101 670,00	amortissement 2018 à 2027		10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00	10 167,00					
2018	151 284,00	amortissement 2019 à 2028			15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40	15 128,40				
2019	201 194,90	amortissement 2020 à 2029				20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49	20 119,49			
2020	113 161,62	amortissement 2021 à 2030					11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	11 316,16	
	675 563,72	AMORTISSEMENT THEORIQUE	10 825,32	20 992,32	36 120,72	56 240,21	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	67 556,37	56 731,05	46 564,05	31 435,65	11 316,16
	571 548,76	AMORTISSEMENT REEL	10 825,32	26 488,32	42 500,45	81 035,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66	85 785,66				
	-109 588,33	SUR AMORTISSEMENT	0,00	-5 496,00	-6 379,73	-24 795,45	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29	-18 229,29				

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit du compte 2802.

2 - Les reprises au résultat des subventions afférentes à des biens amortissables constituent une obligation inhérente aux dispositions de la M57.

À cet égard, plusieurs subventions n'ont pas fait l'objet de reprises au résultat ou ont donné lieu à des reprises non suffisantes et doivent être régularisées comme suit, pour un total de 177 959,76 € jusqu'à l'exercice 2024 inclus :

Compte	Subvention	Versement	Montant	Compte Reprise	Début Reprise	Fin rattrapage Reprise	Montant Rattrapage
13141	U01	2018	21 260,83	139141	2019	2024	12 756,50
	U02	2018	148 125,00		2019		88 875,00
		2019	142 860,00		2020		71 430,00
	90005981750412	2019	652,36		2020		652,36
	90005981750512	2019	207,45		2020		207,45
	90005981750612	2019	167,26		2020		167,26
	90005981750712	2019	471,79		2020		471,79
							174 560,36
1313	M347	2019	1 500,00	13913	2020	750,00	
	M443	2019	3 460,00		2020	1 730,00	
							2 480,00
13361	B33-2318M	2023	9 194,00	139361	2024		919,40
							919,40
							177 959,76

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit du compte 139141 pour 174 560,36 €, du débit du compte 13913 pour 2 480 € et du débit du compte 139361 pour 919,40 €.

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

- la régularisation du sur-amortissement du bien U02 par le débit du compte 2802 à hauteur de 109 588,33 €, et par le crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".
- la régularisation des reprises de subventions non constatées par le débit des comptes :
 - 139141 pour 174 560,36 €
 - 13913 pour 2 480 €
 - 139361 pour 919,40 €
- et par le crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de 177 969,76 €.
- **AUTORISE** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à créditer le compte 1068 pour un montant total de 287 558,09 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

03 DEC. 2025

Le Secrétaire



[Handwritten signatures in blue ink]



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1366/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget Principal : décision modificative n° 03/2025 - reprises de subventions 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le budget primitif 2025 voté le 03 avril 2025 ;

VU les crédits inscrits au chapitre 040 (DI) et chapitre 042 (RF) ;

VU la synthèse de qualité des comptes réalisées par Madame JOSEPH, Conseillère aux Décideurs Locaux ;

Il convient de prendre une décision modificative pour comptabiliser les reprises de subvention complémentaires.

Et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Recettes de Fonctionnement

Article 777 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) :

Chapitre 042 fonction 020 + 34 600 €

Dépenses de Fonctionnement

Article 023 (Virement à la section d'investissement)

Chapitre 023 fonction 020 + 34 600 €

Dépenses d'investissement

Article 139361 (Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat Etat et états nationaux) :

Chapitre 040 fonction 020 + 920 €

Article 13913 (Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat Etat et états nationaux) :

Chapitre 040 fonction 020 + 150 €

Article 139141 (Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat Etat et ets nationaux) :
Chapitre 040 fonction 020 + 33 530 €

Recettes d'investissement

Article 021 (Virement de la section de fonctionnement)

Chapitre 021 fonction 020 + 34 600 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Rouff", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. L. ...", written over a horizontal line.



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1367/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Attribution du Marché Global de Performance Énergétique du Centre Aquatique Atoo-o à Hochfelden

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a conclu en 2017 un Marché Global de Performance Énergétique pour la période 2018-2025 ayant pour objet l'exploitation de la chaufferie et le traitement d'air du Centre Aquatique Atoo-o à Hochfelden.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une consultation a été lancée sur la plateforme Alsace Marchés Publics et au BOAMP en date du 14 avril 2025 pour une nouvelle période de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.

De nombreuses entreprises ont retiré le dossier mais seuls deux établissements ont déposé leur candidature, il s'agissait de ENGIE Energie Services et ES Services Énergétiques. Celles-ci ont été analysées par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, THERMI-D et par le Bureau de la Communauté de Communes.

Une visite du site a été organisée où seule ES Services Energétiques s'est présentée, suivie d'un premier tour de dialogue.

La Communauté de Communes n'a donc obtenu qu'une seule offre en date 8 septembre dernier pour l'exploitation du site avec une réunion préalable de concertation et de négociation (2nd tour de dialogue).

L'offre finale, réceptionnée le 21 novembre 2025 se résume comme suit :

Exploitation maintenance / an :

P1 Energies :

- P1 gaz (Chaleur) : 66 791,51 € HT
- P1 électricité : 89 636,96 € HT
- TOTAL P1 : 156 428,47 € HT**

P2 Maintenance CVC :

• P2.1 Maintenance Chaufferie :	11 048,65 € HT
• P2.2 GTC :	2 572,24 € HT
• P2.3 Ventilation :	3 233,09 € HT
• <u>P2.4 Sensibilisation :</u>	<u>950,00 € HT</u>
TOTAL P2 :	17 803,89 € HT

P3 Garantie totale :

P3.1 Chaufferie	11 374,03 € HT
P3.2 GTC	1 986,39 € HT
<u>P3.3 Ventilation</u>	<u>1 083,57 € HT</u>
TOTAL P3 :	14 443,99 € HT

Soit un total de **188 676,44 € HT / an** pour l'exploitation maintenance, soit **1 509 411,52 € HT** sur la durée du marché de 8 ans.

Conception - Réalisation (améliorations techniques) :

Conception :	29 601,00 € HT
Remplacement Centrale de Traitement d'Air vestiaire :	36 552,71 € HT
Ombrières photovoltaïques :	195 000,00 € HT
Réduction taux trichloramines (stripage bac tampon) :	14 118,06 € HT
Régulation des déchloramineurs UV en période nocturne :	2 561,65 € HT
Installation extracteur d'air dans les locaux pH/chlore :	11 166,67 € HT

Soit un total de **289 000 € HT** pour les améliorations techniques.

Le Conseil Communautaire, après avoir :

- Pris connaissance de toutes les explications sur le déroulé de la procédure,
 - Analysé l'ensemble des prestations y compris les options (travaux) avec leurs justificatifs,
 - Pris connaissance de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour.
- **DÉCIDE de RENOUELER** le contrat avec **ES Services Énergétiques** ayant son siège sociale 26 boulevard du Président Wilson 67 932 Strasbourg cedex 9 pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033, sur la base des éléments suivants :

Exploitation maintenance / an :**P1 Energies :**

• P1 gaz (Chaleur) :	66 791,51 € HT
• <u>P1 électricité :</u>	<u>89 636,96 € HT</u>
TOTAL P1 :	156 428,47 € HT

P2 Maintenance CVC :

• P2.1 Maintenance Chaufferie :	11 048,65 € HT
• P2.2 GTC :	2 572,24 € HT
• P2.3 Ventilation :	3 233,09 € HT
• <u>P2.4 Sensibilisation :</u>	<u>950,00 € HT</u>
TOTAL P2 :	17 803,89 € HT

P3 Garantie totale :

P3.1 Chaufferie	11 374,03 € HT
P3.2 GTC	1 986,39 € HT
<u>P3.3 Ventilation</u>	<u>1 083,57 € HT</u>
TOTAL P3 :	14 443,99 € HT

Soit un total de **188 676,44 € HT par an** et **1 509 411,52 € HT** sur la durée du marché de 8 ans pour l'exploitation maintenance.

➤ **RETIENT** les options (travaux) suivantes :

Remplacement Centrale de Traitement d'Air vestiaire :	36 552,71 € HT
Ombrières photovoltaïques :	195 000,00 € HT
Réduction taux trichloramines (stripage bac tampon) :	14 118,06 € HT
Régulation des déchloramineurs UV en période nocturne :	2 561,65 € HT
Installation extracteur d'air dans les locaux pH/chlore :	11 166,67 € HT
Conception :	29 601,00 € HT

Soit un total de **289 000 € HT pour les améliorations techniques**

➤ **PRÉCISE** que ces améliorations techniques feront l'objet d'une validation du Conseil Communautaire ou du Président selon le montant engagé.

➤ **AUTORISE** le Président à signer :

- Le marché avec le prestataire,
- Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.
- Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1368/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

**Zone d'Activités intercommunale à Mittelhausen (Wingersheim les Quatre Bans) :
vente de terrains à la SCI GAIA**

La SCI GAIA (entreprise ASTIC) sise à Andrézieux-Bouthéon (42) a obtenu son permis de construire dans la Zone d'Activités intercommunale à Mittelhausen pour un bâtiment d'activité de 1 944 m² sur les parcelles cadastrées section 19 n° 506/76 d'une contenance de 13,44 ares, n° 507/76 d'une contenance de 14,92 ares et n° 508/76 d'une contenance de 20,41 ares, soit une contenance totale de 48,77 ares.

Cette entreprise, qui propose des solutions d'emballages industriels (cartons, adhésifs, films plastiques, etc...), possède plusieurs filiales en France et souhaite donc développer sa filière locale.

Le Conseil Communautaire,

VU la Zone d'Activités intercommunale de Mittelhausen (Wingersheim les Quatre Bans) ;

VU les terrains disponibles à ce jour ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage établi par le Cabinet de Géomètre-Expert JGL&Associés ;

VU l'avis de la Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale ;

VU la demande de la société mentionnée ci-dessus ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE VENDRE** à la société **SCI GAIA** (ou toute autre personne morale ou toute société de crédit-bail immobilier) les **parcelles cadastrées** section 19 n° 506/76 d'une contenance de 13,44 ares, n° 507/76 d'une contenance de 14,92 ares et n° 508/76 d'une contenance de 20,41 ares, soit une contenance totale de **48,77 ares** au prix de **5 500 € HT/are**, soit un total de **268 235 € HT**.

- **CHARGE** l'Office Notarial **SCP Albert SALAVERT-Jérôme KNAEBEL** à Brumath et l'étude de Maître **GONON** à Saint Etienne de la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Knaebel", written over the stamp.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Gonon", written over the text "Le Secrétaire".



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1369/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DETTLING Philippe, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 04

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.8 Fonds de concours

Construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden : convention financière

La Communauté de Communes a fixé, à l'origine, comme critère de construction des Groupes Scolaires intercommunaux une participation des Communes bénéficiaires de 67 % et une contribution de 33 % de l'intercommunalité pour la partie périscolaire (coût HT des travaux et annexes).

Cependant, afin de respecter la réglementation en matière de fonds de concours des Collectivités membres, cette contribution a été fixée ensuite à **50 % du coût du programme TTC**.

Pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden, la Communauté de Communes a enregistré à ce jour une dépense totale de **1 145 381,49 € TTC** sur un projet arrêté par délibération du 04 avril 2024 (APD) à 13 733 078,49 € HT de travaux.

L'opération tarde à avancer compte tenu des contraintes administratives et environnementales et un retard d'un an est constaté d'emblée pour l'ouverture du chantier.

Il nous paraît cependant judicieux de régulariser avant le renouvellement des Conseils Municipaux et des Délégués Communautaires la situation financière entre Commune et EPCI sur ce dossier qui a été approuvé à l'unanimité.

Vous trouverez donc ci-dessous le récapitulatif des dépenses engagées :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage :	31 368 €
- Indemnités concours :	84 000 €
- Maîtrise d'œuvre :	987 445,05 €
- Études de sol :	29 816,10 €
- Divers :	12 752,34 €
Soit un total TTC de	1 145 381,49 €

Le Conseil Communautaire,

VU l'approbation du programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Hochfelden par délibération du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en date du 05 octobre 2023 ;

VU l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) en date du 04 avril 2024 ;

VU les dépenses engagées à ce jour ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** que la répartition des coûts est maintenue à **50% du coût TTC** pour chaque partie.
- **ARRÊTE** le montant des travaux engagés à ce jour à **1 145 381,49 € TTC**.
- **SOLLICITE** donc en conséquence un fonds de concours d'acompte de **572 690,75 €** à la Ville de Hochfelden sur l'exercice 2025.
- **APPROUVE** la convention type résumant le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération et **AUTORISE** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1370/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.8 Fonds de concours

Extension du parking du complexe sportif à Hochfelden et aménagement d'un quai bus : participation financière de la Ville de Hochfelden

Par délibération du 07 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé l'aménagement d'un parking et d'un quai bus aux abords du Complexe Sportif de Hochfelden, qui dessert également le Centre Aquatique Atoo-o, le dojo et le hall de tennis pour un montant estimatif de 384 000 € HT. Un plan de financement avait également été approuvé avec une participation de la Ville de Hochfelden de 80 000 €.

Compte tenu de l'achèvement de ces travaux et sur demande du Service de Gestion Comptable de Saverne, il est proposé de fixer définitivement la participation de la Ville de Hochfelden à 80 000 € conformément aux engagements respectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023 décidant l'aménagement d'un parking et d'un quai bus aux abords du Complexe Sportif de Hochfelden pour un montant estimatif de 384 000 € HT et approuvant le plan de financement prévisionnel correspondant ;

VU l'attribution du marché de travaux à l'entreprise WICKER TP sise à Hochfelden pour un montant de 375 429,80 € HT ;

Considérant que les travaux sont achevés ;

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** définitivement la participation de la Ville de Hochfelden à **80 000 €** conformément aux engagements respectifs.
- **AUTORISE** le Président à émettre le titre correspondant à la Commune de Hochfelden sur la base de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1371/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.8 Fonds de concours

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Hochfelden pour la liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim

Par délibération du 04 juillet 2024, le Conseil Communautaire a accepté la prise en charge d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées pour la mise en œuvre de ce programme, cependant le Président a tenu à cette réalisation pour l'image des équipements intercommunaux que représentent la Maison France Services et la Gendarmerie.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Hochfelden avait été signée en date du 03 octobre 2024 à cet effet.

Suite à la réception de l'ouvrage et des dernières factures afférentes, un **avenant** est nécessaire afin de **repréciser la répartition finale des coûts, les modalités financières et de paiement.**

Le montant total des travaux s'est élevé à **316 711,56 € TTC.**

Les recettes :

Prise en charge CEA (élargissement RD) : 40 216,54 €

Subvention Amendes de police : 80 000 €

Subvention Fonds Vert : 48 000 €

Subvention Région : 48 000 €

FCTVA à percevoir par la Ville : 45 356,24 €

Fonds de concours CCPZ : 25 138,78 €

Participation Ville Hochfelden : 30 000 €

Cette opération nécessite donc un certain nombre de régularisations comptables entre la Ville de Hochfelden et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 décidant de poursuivre la liaison cyclable reliant la co-urbanisation entre Hochfelden et Schwindratzheim.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 attribuant les travaux à l'entreprise WICKER TP sise à Hochfelden pour un montant de 247 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 acceptant de prendre en charge la délégation de maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim ;

VU la délibération de la Ville de Hochfelden en date du 09 juillet 2019 décidant de confier par délégation de maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Hochfelden signée en date du 03 octobre 2024 ;

VU la réception l'ouvrage ;

Considérant la rédaction d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de préciser la répartition finale des coûts, les modalités financières et de paiement ;

Considérant que cette opération nécessite un certain nombre de régularisations comptables entre la Ville de Hochfelden et la Communauté de Communes ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'avenant n° 1** à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Ville de Hochfelden, joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures nécessaires à cette régularisation comptable.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC 2025

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Meyer".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Müller".

Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1372/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget Principal : décision modificative n° 04/2025 : liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim

Par délibération de ce même jour, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Hochfelden pour la liaison cyclable Hochfelden-Schwindratzheim afin de préciser la répartition finale des coûts, les modalités financières et de paiement.

Cette opération nécessite donc un certain nombre de régularisations comptables entre la Ville de Hochfelden et la Communauté de Communes. Une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le vote du Budget Primitif Principal 2025 par délibération DCC 1306/04/2025 en date du 03 avril 2025 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim, fixant la participation de la Communauté de Communes ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Opération 119 Chapitre 23 Fonction 213

Article 2313 Immobilisations en cours construction

- 26 000 €

Dépenses d'investissement

Opération 122 Chapitre 204 Fonction 87

Article 2041412 Subvention d'équipement versée bâtiment et installation

+26 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20251127-DCC1372-11-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025



Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

02 DEC. 2025

Le Président

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1373/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget Annexe Zone d'Activités Wilwisheim : décision modificative n° 01/2025

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux pour la création d'une Zone d'Activités intercommunale à Wilwisheim pour un montant de 931 925 € HT. Lors de la séance du 30 octobre dernier, un avenant au lot « voirie et réseaux humides » attribué au groupement TRABET/WICKER a été validé pour un montant de 53 341,74 € HT.

Compte tenu de cet avenant et des derniers travaux à réaliser sur la zone d'ici la fin de l'année, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous pour pouvoir mandater les dernières factures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Article 605 (Achat de matériel, équipements de travaux) :

Chapitre 011/Fonction 64 + 10 000 €

Dépenses de Fonctionnement

Article 6045 (Achat d'études et de prestation de services) :

Chapitre 011/Fonction 64 + 20 000 €

Dépenses de Fonctionnement

Article 65822 (Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal) :

Chapitre 65/Fonction 64 - 30 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1374/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.10 Divers

Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) : ajout d'articles

Suite au passage à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé en date du 18 juin 2020 le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature 2020-2026.

Il est rappelé que le RBF fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des Élus. Ce document interactif peut être amendé par délibération du Conseil Communautaire.

L'instruction budgétaire M57 prévoit des immobilisations obligatoirement amortissables, il convient de mettre à jour le RBF et plus particulièrement l'article 3.5 relatif aux amortissements qui est **incomplet**.

Il est proposé d'inclure les immobilisations obligatoirement amortissables suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantation arbres arbustes (*)	5 ans
21568	Autre Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (*)	2 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie (*)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (*)	15 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **COMPLÈTE** l'article 3.5 du Règlement Budgétaire et Financier avec l'intégration des immobilisations obligatoirement amortissable et leur cadence d'amortissement selon le tableau ci-dessus.
- **DEMANDE** la modification du Règlement Budgétaire et Financier en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1375/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeanmot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.5 subventions

Budget Annexe Scolaire : subventions pour les spectacles de Noël

Le Président expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, certains Directeurs d'école ont sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'offrir aux enfants de leur école un spectacle de Noël.

Il est proposé de répondre favorablement à leurs demandes et de verser les subventions exceptionnelles mentionnées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire,

VU le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les différentes demandes de subventions pour les spectacles de Noël ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

Établissement	Montant	Bénéficiaire
GSI Au Pied des Champs	800 €	Coopérative scolaire - école élémentaire RPI
GSI Le Gypsberg - école maternelle	750 €	Coopérative scolaire - école maternelle
GSI Le Gypsberg - école élémentaire	750 €	Coopérative scolaire - école élémentaire

➤ **PRÉCISE** que cette somme est inscrite aux Budgets Scolaires des Communes concernées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1376/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.10 Divers

Budget annexe des ordures ménagères : admissions en non-valeur

Il est rappelé que l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Le Service de Gestion Comptable de Saverne nous a adressé les admissions en non-valeur à prononcer pour le Budget Annexe Ordures Ménagères d'un montant de 11 488,66 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur une somme de **11 488,66 €** imputée sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats au compte 6541.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président



02 DEC. 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1377/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.10 Divers

Budget annexe des ordures ménagères : créances éteintes

Les créances sont déclarées éteintes par une décision juridique extérieure qui s'impose à notre Collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public.

À l'inverse d'une cote admise en non-valeur, qui peut toujours être recouvrée si le redevable revient à meilleure fortune, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la Collectivité.

Le Service de Gestion Comptable de Saverne nous a adressé un état des créances éteintes pour le Budget Annexe Ordures Ménagères pour un montant de 2 678,90 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** d'admettre en créance éteinte la somme de **2 678,90 €** imputée sur le Budget Annexe Ordures Ménagères.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.
- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président



02 DEC. 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1378/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.10 Divers

**Budget Annexe des Ordures Ménagères : décision tarifaire - redevance incitative
2026**

Le Conseil Communautaire,

VU l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU la réunion de la Commission environnement du 25 novembre 2025 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de MAINTENIR** les montants de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour **l'année 2026** comme suit :

PART FIXE		
	Volume bac	Coût (€)
Particulier	140 L- 360 L- 660 L	133
Activité	140 L	133
	360 L	237
	660 L	380
Administration	140 L- 360 L- 660 L	133
Association	140 L- 360 L- 660 L	133
Résidences secondaires	140 L	133

PART VARIABLE / LEVÉE			
Volume bac	PRIX À LA LEVÉE (€)		
	12 levées (forfait)	13-24 levées	25-52 levées
140 L	3,00	3,50	4,00
360 L	7,50	9,00	10,00
660 L	14,00	16,00	18,00
Bac évènement		15 € la levée	

- **EXONÈRE** exceptionnellement toutes les administrations Publiques pour leurs bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que le Collège et la Maison de Retraite de Hochfelden pour leurs redevances incitatives 2026.

35 voix pour et 1 abstention (LANG Matthieu)

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



[Signature]

[Signature]



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1379/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances locales

7.10 Divers

Budget Annexe des Ordures Ménagères : accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour 2026

Le Conseil Communautaire,

VU la création des déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse en date du 12/06/1999 ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le 17/12/2009 ;

VU l'installation de contrôles d'accès par délibération du 27 mars 2013 ;

VU la réunion de la Commission environnement du 25 novembre 2025 ;

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants pour l'accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour **2026** comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DES DÉCHÈTERIES		
	De 0 au 16 ^{ème} passage	À partir du 17 ^{ème} passage
Particulier / Professionnel		
Administration / Association	0 €	5 € / passage

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1380/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Remplacement du système de barrières des déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse

Le système de badgeage et les barrières de nos déchèteries datent de 2014. Les barrières dysfonctionnent sur les 2 sites et il n'existe plus de pièces de rechange pour les remettre en fonctionnement.

La Commission Environnement, réunie le 25 novembre dernier, propose de remplacer le système existant par un système plus performant comprenant :

- un nouveau logiciel de gestion,
- un nouveau système de lecteurs de cartes,
- un nouveau système de barrières automatique avec lisse de barrières incluses.

La société DOMOSESECURITY sise 12 rue des Entrepreneurs à Wilwisheim nous a remis une offre pour un montant de 59 879,49 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le remplacement du système de barrières des déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour un montant de **59 879,49 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer le devis avec la société **DOMOSESECURITY** sise 12 rue des Entrepreneurs à Wilwisheim.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire



Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1381/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Adhésion à la convention de participation risque « SANTÉ » du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de

participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU la saisine du Comité Social Territorial et son avis favorable ;

VU l'exposé du Président ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé ».
- **FIXE** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - **À hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »).**
- **PREND ACTE :**
 - Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1382/11/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Promotion touristique du Sentier du Houblon

L'activité touristique autour du houblon en particulier sur notre territoire est un produit phare pour l'Office du Tourisme de Truchtersheim – Kochersberg – Pays de la Zorn.

Sa direction y voit un intérêt pertinent et unique en Alsace. En effet, la curiosité de la découverte du monde rural, des cultures et des traditions est une particularité très prisée par les touristes de passage en Alsace. Si le Covid avait stoppé cette dynamique, une reprise encourageante a été constatée en 2024 et confirmée en 2025.

Pour pérenniser cette activité, il convient de lancer une **campagne de communication plus dynamique**, s'appuyant sur une très large diffusion. À cet effet, l'Office de Tourisme a lancé un appel à candidature auprès d'agences de communication spécialisées répondant à un cahier des charges préétabli.

Quatre prestataires ont été auditionnés par des Élus et des techniciens et le choix s'est porté sur une agence locale, l'**Agence DIVINEMENCIEL sise à Oberhausbergen**, pour un montant maximum de 30 000 € TTC.

Le premier devis à signer devrait s'établir aux alentours de 20 500 € HT avec quelques options en supplément.

Il est rappelé que ce programme touristique est encadré par des bénévoles sous le couvert de l'Association Au Cœur des Houblonnières d'Alsace comprenant 1 local d'accueil pour la projection du film, des sanitaires, une boutique de vente, le parcours touristique sur 4km et bien évidemment le tout installé à proximité d'une houblonnière et d'une brasserie artisanale.

Afin de contribuer au soutien de cette compétence tourisme au sein de notre Communauté de Communes, il vous est proposé pour l'année 2026 de porter ce programme suivant le plan de financement :

- Participation Communauté de Communes du Pays de la Zorn 10 000 €
- Participation Commune Wingersheim les Quatre Bans 10 000 €
- Participation Association Au Cœur des Houblonnières d'Alsace 10 000 €

Enfin, il est précisé que c'est une campagne unique dont nous analyserons les résultats fin 2026. Nous solliciterons également diverses subventions.

Le Conseil Communautaire,

VU les explications de M. Xavier ULRICH, Vice-Président en charge du Tourisme et membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg ;

VU l'importance du Sentier du Houblon pour le développement économique de notre territoire ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier cette **campagne de communication** à la Société **DIVINEMENCIEL** sise à **Oberhausbergen**, au montant maximum TTC de 30 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer les devis correspondants.
- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de cette opération de communication, détaillé comme suit :
 - Communauté de Communes du Pays de la Zorn 10 000 €
 - Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » 10 000 €
 - Commune de Wingersheim les Quatre Bans 10 000 €
- **SOLLICITE** une aide financière auprès des Fonds européens LEADER, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace.

35 voix pour et 1 abstention (GARCIA Michèle)

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

02 DEC. 2025

Le Président



Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, positioned to the right of the 'Le Secrétaire' label.

Date de la convocation vendredi 21 novembre 2025

DCC 1383/11/2025

Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, HANTSCH Myriam

Dont pouvoirs 06

GILLIG Anne (à BRAUN Cécile), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), SCHMITT Élodie (à ZIMMERMANN Virginie), ECKART Jean-Luc (à HANTSCH Myriam), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), LENGENFELDER Daniel (à HATT René)

Absents, excusés 02

WILLER Emmanuel, TAESCH Françoise

Secrétaire de séance PFISTER Georges

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Communauté de Communes, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Président.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

02 DEC. 2025

Le Secrétaire

